

INFORMATIONS FEU D'ARTIFICE

Mardi 14 juillet 2026

Selon l'arrêté n°2026-584A, des dispositions particulières sont mises en place pour votre sécurité,

LA CIRCULATION

- des piétons :

Le **mardi 14 juillet, de 7h à 2h (le mercredi 15 juillet)**, la circulation sera interdite sur la plage entre les cales 8 et 12 : aire de tir du feu d'artifice

Le **mardi 14 juillet, de 19h à 2h (le mercredi 15 juillet)**, la circulation des piétons sera interdite sur la piste cyclable et la voie piétonne entre la cale 8 et l'espace des Oiseaux

- des véhicules :

Le **mardi 14 juillet, de 7h à 2h (le mercredi 15 juillet)**, la circulation sera interdite Esplanade de la mer dans sa partie comprise :

- . Entre la Rue Auguste Lepère et l'Avenue de la Forêt
- . Entre l'Avenue de la Forêt et la Place de l'Europe

Le **mardi 14 juillet, de 19h à 2h (le mercredi 15 juillet)**, la circulation sera interdite :

- . Avenue de la Forêt, dans le sens centre-ville/mer, dans sa partie comprise entre le rond-point du stade et l'esplanade de la Mer.

Les riverains de l'Allée des Goélands et de l'Allée des Mouettes ne seront pas autorisés à circuler dans l'Avenue de la Forêt.

L'Avenue de la Forêt sera réservée à l'accès des véhicules de secours, de sécurité et de services.

- . Avenue de L'île de France, dans sa partie comprise entre l'Avenue de la Forêt et le croisement avec l'allée de la Touraine.

- Autres moyens :

Le **mardi 14 juillet de 19h à 2h (le mercredi 15 juillet)**, la circulation des cycles, des trottinettes, des kartings, des quadricycles à pédales, des engins de déplacement personnel et tous autres engins sera interdite sur la piste cyclable et sur la route, entre la cale 8 et la Place de l'Europe.

LE STATIONNEMENT

Le **mardi 14 juillet de 7h à 2h (le mercredi 15 juillet)**, le stationnement de tous types de véhicules... sera interdit :

- . Sur les parkings situés entre la cale 8 et Océabul, côté mer et côté immeuble, y compris pour les deux-roues sur le parvis d'Odysée et en face de l'agence L'adresse.
- . Entre l'allée des Goélands et l'esplanade de la Mer sur les stationnements situés face à l'arrêt de bus d'Odysée.

Le **mardi 14 juillet de 7h à 2h (le mercredi 15 juillet)**, le parking face à l'immeuble Clémenceau côté place de l'Europe-Simone Veil sera réservé aux stationnements PMR.

Le **mardi 14 juillet de 14h à 2h (le mercredi 15 juillet)** le stationnement sera interdit

- . Avenue de la Forêt, dans le sens centre-ville/mer, dans sa partie comprise entre le rond-point du stade et la rue des Goélands ;
- . Avenue de l'île de France, entre l'avenue de la Forêt et l'allée de Touraine.

Le **mardi 14 juillet de 19h à 2h (le mercredi 15 juillet)** le stationnement sera interdit :

- . Devant l'entrée principale du stade Ernest Pajot, situé avenue de la Forêt

Les véhicules en stationnement gênants seront stockés provisoirement au Palais des Congrès Odysée, avant d'être redirigés vers la fourrière.

Il est conseillé d'utiliser les parkings situés en centre-ville et en périphérie.

LES INFORMATIONS PRATIQUES

Les piétons ne pourront pas accéder au périmètre sécurisé directement par la plage et devront impérativement passer par les points de filtrage.

Toute personne souhaitant entrer dans le périmètre sécurisé est susceptible d'être soumise aux inspections visuelles de sacs et / ou à des palpations aux différents points de contrôle. Il est donc conseillé de venir sans sacs ni objets dangereux, d'arriver tôt et de se munir d'une pièce d'identité.

Dans le périmètre sécurisé seront notamment interdits :

- . Tout objet dangereux (couteaux, ciseaux, bouteilles en verre,...)
- . La détention d'artifices, de combustibles,...
- . La détention et la consommation de boissons alcoolisées
- . Les animaux, les sacs à dos, les engins de déplacement personnel (vélos, karting, trottinettes,...)
- . Le vol de drone ou de tout autre engin sera interdit dans la zone concernée par le dispositif sécurité

